

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1096

présenté par  
M. Boudié

-----

**ARTICLE 7 BIS**

Compléter cet article par les treize alinéas suivants :

« 3° Au second alinéa des articles L. 243-2, L. 244-2 et L. 245-2, la référence : « L. 233-1, » est supprimée ;

« 4° L'article L. 243-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le I de l'article L. 233-1 est applicable en Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction résultant de la loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. » » ;

« 5° L'article L. 244-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le I de l'article L. 233-1 est applicable en Polynésie française dans sa rédaction résultant de la loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. » » ;

« 6° L'article L. 245-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le I de l'article L. 233-1 est applicable dans les îles Wallis et Futuna dans sa rédaction résultant de la loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. » » ;

« 7° Après le premier alinéa de l'article L. 243-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « L'article L. 236-1 est applicable en Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction résultant de la loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. » » ;

« 8° Après le premier alinéa de l'article L. 244-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « L'article L. 236-1 est applicable en Polynésie française dans sa rédaction résultant de la loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. » » ;

« 9° Après le premier alinéa de l'article L. 245-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « L'article L. 236-1 est applicable dans les îles Wallis et Futuna dans sa rédaction résultant de la loi n° du d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. » ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.